



CHANGEMENT DE PRENOM PERSONNE MINEURE DE PLUS DE 13 ANS

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (présence obligatoire du demandeur)

- Le formulaire de demande de changement de prénom pour un mineur de + de 13 ans.
- Une attestation sur l'honneur d'absence de demande de changement de prénom en cours déposée auprès d'une autre mairie ou devant le Juge aux affaires familiales signée par les 2 parents.
- Une pièce d'identité du mineur de plus de 13 ans concerné en cours de validité (original + copie) afin de vérifier son identité, sa nationalité ou sa double nationalité. Cette pièce doit indiquer ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, et comporter une photographie.
- L'acte de naissance du mineur concerné, datant de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile du (ou des parents) récent déposant le dossier.
En cas d'hébergement chez un tiers, fournir les éléments suivants :
 - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
 - attestation d'hébergement sur l'honneur
 - un justificatif propre au nom des parents (attestation carte vitale, fiche de paie, facture de téléphone portable...)
- Une pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux (original + copie).
- La preuve de l'information à l'autre parent dans le cas d'exercice de l'autorité parentale exercée par un seul parent.
- La preuve de l'autorité parentale dans certaines situations (reconnaissance différée, adoption...).
- Toutes pièces justificatives attestant de l'intérêt légitime de la demande :
 - Bulletins scolaires au prénom souhaité
 - Attestations de proches ou de collègues de l'utilisation de ce prénom dans la vie quotidienne
 - Certificat émanant de professionnels de santé
 - Attestation de l'autorité étrangère ne reconnaissant pas le prénom français

Si le mineur est de nationalité étrangère

- Une copie intégrale originale traduite et revêtu de l'apostille datant de moins de 6 mois.

Lorsque l'acte émane d'un pays ne procédant à la mise à jour des actes ce dernier peut dater de plus de 6 mois ; le demandeur doit alors fournir une attestation de son ambassade indiquant « qu'aucune copie d'acte n'est possible et que conformément au droit de l'Etat en question, l'acte ne fait l'objet d'une mise à jour ».

- Certificat de coutume afin de justifier de sa nationalité (ou double nationalité) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom.

Attention : le changement de prénom est interdit dans certains pays. Dans ce cas, la demande ne pourra être acceptée que si le mineur possède également la nationalité française ou est apatride.